



Ecole fondamentale

TABLE DES MATIERES

L'ORGANIGRAMME	3
1. Le Pouvoir organisateur (P.O.)	3
2. L'équipe éducative	3
3. Les Instances de Concertation Locale (I.C.L.)	3
3. Le Conseil de participation (C.P.)	3
5. Le Conseil de direction	4
6. Le Fonds de soutien (F.S.)	4
7. L'Association de parents (A.P.)	4
8. Les services	5
LA TACHE D'EDUCATION (Projet éducatif)	6
LA TACHE DE FORMATION (Projet pédagogique)	7-8
LE PROJET D'ETABLISSEMENT	9-10
LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR	11
1. Introduction	11
2. Inscription régulière des élèves	11
3. Conséquences de l'inscription scolaire	13
A. Obligations pour l'élève	13
B. Obligations des parents	13
C. Absences à l'école primaire	14
D. Arrivées tardives à l'école maternelle et primaire	14
E. Contraintes de l'éducation	15
4. La vie au quotidien	16
A. Horaires	16
B. Entrées et sorties des élèves	17
C. Récréations	18
D. Effets personnels	18
E. Activités extrascolaires	18
F. Repas de midi	18
G. Sens de la vie en commun	18
H. Tenue	18
I. Respect des lieux et de l'environnement	19
J. Vente et affichage dans l'école	19
K. Surveillances	19
L. Accès aux locaux	20
M. Bibliothèque	20
N. Transports	20
O. Assurances	20
P. Frais scolaires	20
Q. Santé	20
R. Circulation dans le domaine	21
S. Utilisation des réseaux sociaux	21



Ecole fondamentale

LE REGLEMENT DES ETUDES	22
1. Attitude face au travail	22
2. Contacts entre l'école et les parents	22
3. Travaux à domicile	22
4. Evaluation	23
A. Evaluation formative	23
B. Evaluation des matières/du comportement	23
C. Evaluation certificative	23
D. Conseil de cycle et ses décisions	23
E. Année complémentaire	23
LE REGLEMENT DES ENFANTS	24
ANNEXE 1	
Frais scolaires - Services	25
ANNEXE 2	
Repas - Etude - Garderie	26
ANNEXE 3	
Le règlement de la bibliothèque et du Centre de documentation	27
ANNEXE 4	
D'autres renseignements utiles	28



Ecole fondamentale

L'ORGANIGRAMME

1. LE POUVOIR ORGANISATEUR (P.O.)

L'A.S.B.L. Pouvoir organisateur des Ecoles primaires et maternelles libres fondamentales de Chaudfontaine organise deux écoles :

- l'école du Sartay à Embourg,
- l'école Notre-Dame à Mehagne ;

chacune ayant son organisation et son mode de fonctionnement propres.
Son siège social se situe rue de Sélys, 51 à 4053 Embourg.

Ses compétences

- engager les membres du corps enseignant,
- gérer les subsides de fonctionnement,
- entretenir les bâtiments,
- gérer les membres du personnel,
- ...

2. L'EQUIPE EDUCATIVE

L'équipe éducative se compose des enseignants de la section maternelle, de la section primaire ; des professeurs de psychomotricité, d'éducation physique, de langues, d'une puéricultrice et de la direction

3. LES INSTANCES DE CONCERTATION LOCALE (I.C.L.)

Les Instances de Concertation Locale sont communes aux deux écoles.

A. Ses membres

- les directeurs,
- des enseignants syndiqués,
- des représentants du P.O.

B. Ses compétences

- prendre connaissance des relations professionnelles employeur-employé(e)s touchant l'exercice du contrat et les conditions de travail
- informer

4. LE CONSEIL DE PARTICIPATION (C.P.)

Le Conseil de participation est un organe rassemblant différents partenaires au sein de l'école.

A. Ses membres

- des représentants du P.O.,
- la direction,
- des représentants des enseignants,
- des représentants de l'Association de parents,
- des personnes-ressources extérieures.



Ecole fondamentale

B. Ses compétences

- débattre du projet d'établissement,
- remettre un avis sur le rapport d'activités annuel de l'école,
- ...

5. LE CONSEIL DE DIRECTION

Le Conseil de direction organise la vie quotidienne de l'école.

A. Ses membres

- la direction,
- des représentants des enseignants.

B. Ses compétences

- être un relais entre l'ensemble du personnel et la direction,
- veiller à la communication des informations,
- prendre des décisions.

6. LE FONDS DE SOUTIEN (F.S.)

L'A.S.B.L. Fonds de soutien du Sartay gère les rentrées des manifestations organisées par l'école.

A. Ses membres

- des représentants du Pouvoir organisateur,
- la direction,
- des représentants des enseignants,
- des représentants des parents.

B. Ses compétences

- établir un budget en fonction des demandes, des besoins émis par les différents acteurs de l'école.

7. L'ASSOCIATION DE PARENTS (A.P.)

L'Association de parents a pour objectif de mettre les compétences de ses membres au bénéfice de l'école dans un esprit constructif et participatif.

A. Ses membres

- des parents de l'école,
- des enseignants de l'école.

B. Son rôle

- apporter aide et savoir-faire pour le bien-être des enfants de l'école.



Ecole fondamentale

8. LES SERVICES

- A. Le C.P.M.S. :** le Centre psycho-médico-social au 04.254.97.40
L'école travaille en collaboration avec ce centre. Celui-ci peut vous rendre de grands services dans l'orientation, l'adaptation, le comportement, la guidance de votre enfant.
- B. Le service P.S.E. :** le service de Promotion de la santé à l'école au 04.232.40.80
Cet organisme s'occupe de la prévention, du suivi de la santé des enfants, des maladies transmissibles. Il établit un bilan médical lors des visites au centre.
- C. Les paroisses :** d'Embourg et de Mehagne au 04.365.02.38
Le calendrier des activités de l'unité pastorale « Notre Dame Des Sources » est disponible sur le site www.ndds.be.
- D. « Le Récré-Actif » :** en dehors des heures scolaires, l'école organise, avec le soutien d'ASBL qualifiées, des activités parascolaires payantes (musique, langues, psychomotricité, arts plastiques, Taï Chi Chuan...).
- E. « La Ribambelle » :** accueil communal de l'enfance le mercredi après-midi à Beaufays (voir page 16).
- F. Organismes qui peuvent aider les parents**
pour la commune de Chaudfontaine

-Votre mutualité	
-Service de la petite enfance	04.361.54.97
-Ligue des familles	04.277.91.01
-Aide et soins à domicile	04.384.87.28
-Garde d'enfants malades à domicile	04.341.55.56
-Allô Info familles	04.229.94.10 ou 04.341.55.56

Il faut savoir que certains services sont déductibles d'impôts.



Ecole fondamentale

LA TACHE D'EDUCATION (Projet éducatif)

L'école chrétienne, que nous organisons, se reconnaît une double mission éducative

- celle d'**éduquer en enseignant** ;
- celle de **faire oeuvre d'Évangile en éduquant**.

Ses objectifs éducatifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- l'école essaiera de promouvoir la *confiance en soi* et le *développement de la personne* de chacun des élèves, dans toutes ses dimensions ;
- elle tentera de donner à tous *un maximum de chances d'émancipation sociale et d'insertion* dans la vie économique, sociale, culturelle, par l'acquisition de *savoirs* et de *compétences*, dans le cadre des capacités des enfants et de leur motivation ;
- elle les sensibilisera à l'apprentissage d'une *citoyenneté responsable*.

Elle poursuit ces objectifs à la lumière de l'évangile.

Dans le respect de la liberté de conscience, elle s'efforce d'ouvrir l'intelligence, le coeur et l'esprit des élèves au monde et aux autres.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit :

- éveiller la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité (corporelles, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles) ;
- mettre chacun en rapport avec les oeuvres de la culture (artistiques, littéraires, scientifiques et techniques) ;
- accueillir l'enfant dans sa singularité ;
- accorder un soutien à ceux qui en ont le plus besoin dans la mesure des moyens octroyés ;
- aider les jeunes à tendre vers l'autonomie qui les rendra responsables, efficaces et créatifs.

Ils se poursuivront :

- dans l'activité même d'enseigner ;
- dans la façon de vivre les relations entre personnes ;
- dans les lieux et les moments d'expériences spirituelles ;
- en accueillant tous ceux qui se présentent à l'école et souscrivent au projet éducatif ;
- en développant au sein de l'école des pratiques démocratiques ;
- en offrant à chacun la liberté de construire sa propre identité dans le respect des autres.



Ecole fondamentale

LA TACHE DE FORMATION (Projet pédagogique)

Le projet pédagogique de l'école chrétienne constitue un ensemble de **convictions pédagogiques** et de **moyens généraux** qui permettent d'atteindre des objectifs, dans le respect du cadre légal imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les **convictions** vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres et, à se construire un patrimoine de savoirs et de compétences. L'école est un milieu de vie à part entière, où le droit à l'erreur est reconnu à chaque membre de la communauté éducative, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre doit être privilégiée.

Une telle pédagogie est :

construite sur le sens, c'est-à-dire

- centrée sur l'apprentissage : l'élève ne reçoit pas uniquement un enseignement, il prend également une place centrale et active dans son propre apprentissage. L'école et les enseignants doivent être attentifs à favoriser l'autonomie de l'élève pour que celui-ci se mette en recherche, prenne des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres, s'auto-évalue ;
- enrichie par le développement de l'esprit critique ;
- axée sur l'apprentissage de savoirs qui constitueront un bagage permettant l'insertion du jeune dans la société ;
- ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à leur niveau optimal de compétences ;

basée sur la coopération et le partage, c'est-à-dire

- fondée sur des comportements de travail collectif et individuel, qui favorisent la solidarité, la prise de responsabilités, la communication et l'autonomie ;
- appuyée sur des pratiques démocratiques réelles, dans le respect de règles de vie claires, le plus souvent conçues ensemble, cohérentes, connues de tous et partagées ;

respectueuse des différences, c'est-à-dire qu'elle

- reconnaît l'hétérogénéité des groupes et la singularité de chaque enfant en lui permettant de se réaliser dans le développement des aptitudes qui sont les siennes et des compétences visées ;
- propose aux élèves en difficulté comme aux plus performants des occasions d'épanouissement ;
- varie les situations d'apprentissage (collectives, individualisées et interactives) ;
- accepte des rythmes différents dans l'évolution de chacun, en tenant compte des multiples exigences de notre société, sachant que les objectifs poursuivis sont de plus en plus diversifiés ;
- permet à chaque élève de trouver un équilibre dans le développement harmonieux de toutes ses dimensions : motrices, sociales, affectives, esthétiques, intellectuelles, spirituelles et religieuses ;
- respecte, dans une volonté d'ouverture, les différences culturelles et philosophiques ; offre à chaque enfant la liberté de se situer dans sa relation avec Dieu.



Ecole fondamentale

Les **moyens** de cette pédagogie sont ceux que met en place une **équipe éducative** consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à *rompre la rigidité* de la classe, de l'emploi du temps et de l'espace, des programmes, dans l'intérêt des enfants.

- La direction, les enseignants, et le personnel d'éducation sont des personnes-ressources qui suscitent des projets, créent un environnement stimulant, organisent les situations d'apprentissage et favorisent la structuration des savoirs.
Ceux-ci organisent les classes en fonction du bien des enfants et dans l'intérêt du groupe, pour le meilleur épanouissement de chacun.
- Ils oeuvrent ensemble à la *maîtrise*, par les élèves, de la langue française orale et écrite et des mathématiques, et à la *découverte* des disciplines d'éveil.
- Ils sont les acteurs d'une éducation aux technologies nouvelles de communication.
- Ils favorisent la créativité.
- Ils reconnaissent dans le rapport du jeune au savoir la place de l'affectivité, du désir et des émotions.
- Ils construisent leur cohésion en menant un travail d'équipe.
- Ils transforment au besoin la gestion du temps et de l'espace.
- Ils décloisonnent certaines matières, notamment par une approche interdisciplinaire.
- Ils mettent en œuvre des pratiques d'évaluation formative.
- Ils pratiquent l'évaluation certificative pour garantir la qualité des résultats de l'enseignement en fin de cursus.
- Ils font en sorte d'associer à leurs projets différents partenaires de l'école.
- Ils renforcent leur professionnalisme, notamment par des projets de formation continue suivant les moyens humains et financiers obtenus.
- Ils reconnaissent en leur sein une équipe d'animation pastorale, qui soutient le principe d'une éducation chrétienne en lui réservant des lieux et des temps appropriés.
- Ils soutiennent cette action éducative telle qu'elle se construit au cours de religion.



Ecole fondamentale

LE PROJET D'ETABLISSEMENT

Le Décret Mission du 24/07/1997 définit en son Article 67 :

« Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69, § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ».

Lors du Conseil de participation du 13/03/2015, en concertation avec tous les partenaires (parents – enseignants– direction– Pouvoir organisateur), notre choix s'est porté sur les points ci-après pour la période 2013-2016.

VIVRE ENSEMBLE	QUALITE DES APPRENTISSAGES
Externe	Pédagogie générale
<i>L'ouverture sur le monde et la différence. Mieux se connaître, mieux connaître les autres et construire ensemble le monde de demain.</i>	<i>L'utilisation des TIC dans nos pratiques quotidiennes.</i>
Interne	Discipline d'entrée
<i>Le respect des règles est vital pour la vie en communauté, l'application de sanctions justes et similaires pour tous.</i>	<i>Savoir structurer l'espace en lien avec l'utilisation d'un tableau interactif.</i>

Cela se traduit concrètement pour chacun des 4 points selon les modalités suivantes :

Externe : « L'ouverture sur le monde et la différence. Mieux se connaître, mieux connaître les autres et construire ensemble le monde de demain. »

- 1) Pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, nous avons décidé de nous ouvrir sur l'Europe. Un partenariat avec 6 écoles européennes est réalisé avec comme objectif : « Je te connais, tu me connais, connaissons nos racines pour construire le monde de demain ». Des élèves du degré supérieur, appelés « ambassadeurs », sont envoyés dans les différents pays partenaires pour rencontrer les enfants, découvrir les écoles et vivre quelques jours dans les familles.
- 2) A partir de septembre 2015, chaque classe mènera un partenariat avec une autre classe, un groupe de personnes... Cette collaboration sera basée sur la découverte de l'autre.
- 3) Pendant l'année scolaire 2015-2016, l'école vivra un projet artistique encadré par des professionnels reconnus.



Ecole fondamentale

Objectifs poursuivis :

- implication des élèves dans des actions d'éducation à la diversité culturelle ;
- éducation à la citoyenneté ;
- développement du « Mieux vivre ensemble ».
- ouverture à l'autre : meilleure connaissance, reconnaissance, valorisation ;
- réflexion sur ce que nous sommes et la manière dont nous vivons ensemble dans une société multiculturelle ;
- prise en compte des appartenances sociales et culturelles ;
- décentralisation de son propre cadre de référence social et culturel ;
- compréhension des références propres à d'autres milieux ;
- capacité à prendre de la distance par rapport aux stéréotypes et préjugés.
- découverte des ressources artistiques que chaque enfant porte en lui.

Interne : « Le respect des règles est vital pour la vie en communauté, l'application de sanctions justes et similaires pour tous. »

Les 7 règles de l'établissement sont données aux enfants au début de chaque année scolaire. Nous souhaitons maintenant être plus précis concernant le respect et les sanctions mises en place suite au non-respect de ces règles.

Pédagogie générale : « L'utilisation des TIC dans nos pratiques quotidiennes. »

Durant l'année 2013-2014, nous avons installé un nouveau local appelé « cyberclasse ». Nous disposons maintenant d'un parc informatique de 16 machines qui possèdent toutes une connexion internet.

Dans un second temps, le Pouvoir organisateur souhaite que l'école puisse avoir accès aux nouvelles technologies. Un autre local est désormais accessible ; il est appelé « salle multimédia ». Un tableau interactif a été placé et est utilisable par tous les enseignants. Des formations sont organisées de manière continue. Pour la rentrée 2015-2016, les classes du degré supérieur ont, elles aussi, été équipées d'un tableau interactif.

Discipline d'entrée : « Savoir structurer l'espace en lien avec l'utilisation d'un tableau interactif. »

Les Socles proposent l'appropriation du monde des solides et des figures par le développement de trois compétences :

- repérer ;
- reconnaître, comparer, construire, exprimer ;
- dégager des régularités, des propriétés, argumenter.

Notre choix est d'utiliser cette discipline comme point de départ à l'utilisation du tableau interactif par les différents niveaux.

L'ensemble de ces objectifs fera l'objet d'un rapport semestriel d'activités présenté lors des Conseils de participation.

Les évaluations effectuées et les régulations proposées par les enseignants apparaîtront également dans ce rapport.



Ecole fondamentale

LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. INTRODUCTION

Notre école fait partie du réseau d'enseignement libre confessionnel.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fonctionne sous statut privé et est affilié au SeDEF. Par l'inscription dans l'établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les règles qui le régissent et qui sont proposées par le Pouvoir organisateur, premier responsable de l'école.

Notre école est une école chrétienne.

Cela veut dire que nous y annonçons Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun et dans la compréhension que cette annonce de Jésus-Christ se fera.

Notre école implique la direction, les enseignants, les surveillants, le personnel d'entretien, les parents et les élèves.

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. Nous ferons donc appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents afin que celles-ci soient respectées. D'un autre côté, le personnel (directeur, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) se sentira concerné par ce règlement car la prévention vaut mieux que la répression. Sur rendez-vous, la direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants/parents selon le motif invoqué. Sa présence peut être nécessaire, surtout si l'école est concernée par la solution à prendre.

Le règlement d'ordre intérieur constitue, avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ainsi qu'avec le projet d'établissement et le règlement des études, un ensemble cohérent de règles et de réflexions qui doivent régir la vie de l'école et auxquelles souscrivent les parents lors de l'inscription de leur enfant.

2. INSCRIPTION REGULIERE DES ELEVES

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (art. 3 de la loi du 29/06/83 sur l'obligation scolaire).



Ecole fondamentale

Les personnes investies de la puissance parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire, sont tenues de veiller à ce que, pendant la durée de l'obligation scolaire, celui-ci soit inscrit comme élève d'une école (ou d'un établissement) de formation et la (ou le) fréquente régulièrement.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre (art.79 décret mission 23/09/97)

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au quinze septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Dans l'enseignement maternel, l'inscription est reçue toute l'année.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents reçoivent les documents suivants :

- le projet éducatif et le projet pédagogique,
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur,
- le règlement des enfants.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève acceptent le projet éducatif et le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des enfants.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (art. 76 et 91 du Décret « Missions » du 24/07/97).

L'inscription est acceptée par la direction.

Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- lorsque la réinscription de l'élève est refusée, dans le respect des procédures légales au plus tard le 5 septembre ;
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.

Les documents de changement d'école doivent être demandés à la direction de l'école de départ et être présentés, en bonne et due forme (c-à-d complétés et signés par qui de droit), à la direction de l'école d'arrivée au moment de l'inscription.

Ils sont obligatoires à partir du 16 septembre.

Suivant le motif indiqué, le changement d'école sera accepté ou refusé par la direction de l'école de départ ou l'inspection, voire même le Ministère.



École fondamentale

3. CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

A. Obligations pour l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou son délégué après demande dûment justifiée par écrit.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves de l'école primaire tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte, mais complète, toutes les tâches qui lui seront imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Pour les maternelles, un cahier de communication permet des échanges entre les parents et l'équipe éducative.

B. Obligations des parents

Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'école et soit en possession du matériel nécessaire.

Les parents vérifient quotidiennement le journal de classe, le cahier de communication ou le cahier-relais et le paraphent au moins une fois par semaine.

Les parents s'intéressent régulièrement au travail de leur enfant.

Les parents sont dans l'obligation d'avertir la direction si leur enfant contracte une des maladies suivantes : athlète's foot, coqueluche, diphtérie, gale, gastro-entérite infectieuse, hépatite A, impétigo, infection à streptocoques du groupe A, méningococcies, molluscum contagiosum, oreillons, pédiculose, poliomyélite, rougeole, rubéole, scarlatine, teignes du cuir chevelu, tuberculose, varicelle, verrues plantaires, zona.

La direction contactera le service de Promotion de la santé à l'école (PSE) et dans certains cas, le médecin inspecteur de l'hygiène. En concertation avec ceux-ci, la direction informera les parents de la marche à suivre.

La prise de médicaments à l'école est interdite sauf en cas de force majeure sur base d'un courrier signé des parents et avec accord du titulaire de l'enfant.

Parents séparés ou divorcés.

Les séparations et les divorces entraînent très souvent de nombreux problèmes de communication. L'école ne reste pas indifférente à cette situation et tentera, dans la mesure de ses moyens et en accord avec la législation, d'aider les enfants et les parents en difficulté et de faciliter la circulation des informations concernant la scolarité si cela est possible.

Afin d'éviter quelques malentendus fréquents, nous rappelons quelques principes qu'il ne faut pas perdre de vue :

1) La loi du 13 avril 1995 : l'exercice de l'autorité parentale et l'application de ce principe au-delà de la séparation. Sauf décision judiciaire contraire, les parents sont titulaires ensemble de l'autorité parentale et doivent, en conséquence, se concerter sur tout ce qui concerne l'enfant.

2) Afin d'éviter aux parents de fournir à l'école envers qui ils sont amenés à s'engager à propos de l'enfant, la preuve qu'ils agissent avec l'accord de l'autre parent, la loi a prévu **un mécanisme de présomption d'accord parental** : le parent qui s'adresse seul à un tiers de bonne foi **est censé agir avec l'accord de l'autre parent**.

Concrètement, l'école fondamentale du Sartay demande aux parents concernés de se communiquer spontanément toutes les informations concernant la scolarité de leur enfant : **se transmettre les documents qui ne seront fournis qu'en un seul exemplaire, venir ensemble aux réunions**. A partir d'un certain âge, les enfants eux-mêmes peuvent d'ailleurs servir de relais.



École fondamentale

C. Absences à l'école primaire

Toute absence DOIT être justifiée par écrit

(Arrêté de la Communauté française du 23/11/98) sur le document ad hoc fourni par l'école). Celui-ci doit être rendu au titulaire le 1^{er} jour du retour en classe de l'enfant.

Seuls, les motifs d'absence suivants seront considérés comme légitimes:

- l'indisposition ou la maladie de l'élève (joindre un certificat médical si l'absence dépasse trois jours sinon un mot écrit suffit) ;
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;
- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement (le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire ne peut être assimilé à une circonstance exceptionnelle) ;
- la convocation par une autorité publique.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration (art. 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23/11/98).

Au plus tard à partir du 20^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire. A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement (art. 32 du Décret du 30/06/98).

Les traitements logopédiques doivent se situer en dehors des temps scolaires. Toutefois, ils peuvent occasionnellement se dérouler pendant le temps scolaire. Pour cela, les parents doivent remplir un document écrit que la direction tient à leur disposition.

Il est également demandé aux parents, dans la mesure du possible, de prendre les rendez-vous (médecin, dentiste...) en dehors des heures scolaires.

D'autre part, afin de veiller le plus efficacement possible à la sécurité des enfants, les parents de la section primaire sont tenus de signaler à la direction de l'école ou à son représentant, toute absence de leur enfant et ce, le jour même au plus tard pour 9 heures.

D. Arrivées tardives à l'école maternelle et primaire

Toute arrivée tardive occasionne des perturbations désagréables dans les classes. La présence obligatoire de l'enfant, en classe, est requise :

- à l'école maternelle, dès 9 h ;
- à l'école primaire, dès 8 h 30. Après 9h/14h, l'arrivée tardive est considérée comme une absence.



Ecole fondamentale

E. Contraintes de l'éducation

Tout manquement sera sanctionné par la personne responsable de l'enfant à ce moment-là.

La direction sera prévenue des cas les plus graves. Si nécessaire, elle contactera les parents (journal de classe ou entrevue). Les faits seront consignés dans un rapport écrit de même que les sanctions prises. Ce document sera signé par les parents, le titulaire de classe, l'enfant, le Pouvoir organisateur et la direction.

Pour les manquements simples, les sanctions peuvent varier de la simple remarque verbale à la réalisation d'un travail scolaire ou d'intérêt général.

Pour les manquements graves, la Circulaire 2327 du 02/06/08 prévoit l'exclusion provisoire ou définitive. Seule la direction, en accord avec le Pouvoir organisateur et l'inspection, peut prendre de telles mesures extrêmes.

En aucun cas, un parent n'a le droit d'intervenir directement auprès d'un élève de l'établissement en l'abordant dans l'enceinte de l'école (cour ou couloirs) pour lui faire des reproches.



Ecole fondamentale

4. LA VIE AU QUOTIDIEN

A. Horaires

Garderie

Le P.O s'engage à organiser l'accueil des enfants dès l'ouverture de l'école.

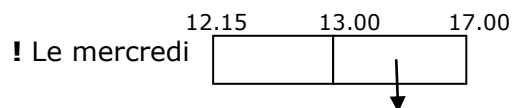
7.30 8.15



15.20 16.00 17.00 18.00



Etude
ou
Récré-Actif



Prise en charge « La ribambelle » 04/361.54.64

Présence des enfants

Section maternelle

Présence obligatoire
des enfants en classe

8.15 8.30 9.00 12.15 13.30 15.20



Accueil Ateliers

25 minutes de récréation le matin

Section primaire

Présence obligatoire
des enfants en classe

8.20 8.30 12.15 13.30 15.20



Accueil

Temps de rassemblement destiné
à la prière et aux communications

25 minutes de récréation le matin

Il est à noter que l'accueil du matin est gratuit de 7.30 à 8.15, et que l'accueil du soir est payant, dès 16 heures.

Attention ! Concernant l'accueil du mercredi après-midi : l'Echevinat de l'Instruction publique organise dès 13h pour toutes les écoles de la commune de Chaudfontaine des activités à Mehagne. Le transport est également assuré par ceux-ci.



École fondamentale

B. Entrées et sorties des élèves

Section maternelle

Les élèves qui retournent chez eux attendent leurs parents dans le couloir des maternelles :
-de 12.15 à 12.25
-de 15.20 à 15.35

Dès 15.35, les parents reprennent leurs enfants dans le local « garderie » ou dans la cour de récréation.

Section primaire

Les élèves entrent dans l'école par la barrière donnant accès à la cour.

Dès le coup de sonnette,

-à 8.25, les élèves rejoignent leur classe;

-à 13.30, ils se rangent dans la cour pour la prière.

Même avec l'accord d'un de ses parents, un élève seul ne peut quitter l'école pendant le temps de midi.

A la fin des cours, 3 possibilités sont imposées :

a) l'enfant attend ses parents dans la cour de récréation ;

b) l'enfant prend le rang de la rue de Sélys (dislocation de celui-ci après le carrefour des rues Radoux Rogier et Pierre Henvard) ;

c) l'enfant prend le rang de la rue Pierre Henvard (dislocation de celui-ci, après avoir traversé la chaussée, au passage pour piétons)

La surveillance des enfants est assurée jusqu'au lieu de dislocation des rangs.

Sections maternelle et primaire

La responsabilité des parents qui conduisent leur enfant en retard est engagée jusqu'à ce que l'enfant ait rejoint le local où le cours se déroule.

Sauf autorisation écrite, datée et signée par les parents et la direction ou son délégué, un autre enfant ne peut, en aucun cas, être repris.

Chaque enfant quittant l'école se trouve sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

Pour la sécurité des enfants et la fluidité du trafic, les conversations prolongées près de la barrière sont à éviter.



Ecole fondamentale

C. Récréations

Pendant les temps de récréation, les élèves ne peuvent se trouver seuls dans une classe ou dans un couloir.

Ils ne peuvent se trouver en dehors du périmètre qui leur est octroyé pour les récréations.

A titre exceptionnel, est autorisé à rester à l'intérieur l'enfant malade qui possède un justificatif motivé, daté et signé par les parents. Il se tiendra à l'endroit prévu à cet effet.

D. Effets personnels

L'école ne peut être tenue responsable de pertes ou de vols à l'école ou sur le chemin de celle-ci. L'élève n'apporte que le matériel nécessaire. En dehors des calculatrices et montres, tous les matériels fonctionnant sur piles ou batteries sont interdits à l'école (GSM, MP3, jeux vidéo, iPod, tablette...). L'élève n'apporte ni objets de valeur, ni argent personnel, ni objets dangereux (ballon en cuir, arme...), ni planche à roulettes, ni rollers, ni chaussures à roulettes.

A l'école maternelle, l'enfant n'apporte aucun jeu.

E. Activités extrascolaires

L'école propose à vos enfants diverses activités après les cours dans le cadre du « Récré-actif ». Celles-ci sont dispensées par des A.S.B.L. actives dans les domaines sportif, culturel, artistique... Elles se déroulent sous l'entière responsabilité des organisateurs. Le respect des lieux occupés et du règlement des enfants restent de rigueur. L'accès aux autres locaux est interdit.

Deux fois par semaine, les enfants de maternelle ont la possibilité de vivre des activités récréatives organisées par « La Ribambelle ». Celle-ci organise également un accueil le mercredi après-midi à Beaufays (voir page 16).

F. Repas de midi

Les repas sont pris en classe ou dans le réfectoire. Les enfants y mangent proprement en respectant les consignes qui se trouvent dans leur règlement.

Pour que l'enfant ait accès au repas chaud, les parents doivent se conformer aux modalités fixées par l'école. (voir annexes 1 et 2)

G. Sens de la vie en commun

Début septembre, chaque titulaire commentera le règlement que chaque enfant devra respecter au cours de sa scolarité.

H. Tenue

a) Au quotidien

Chaque élève se présente à l'école vêtu de façon simple, propre et correcte, en évitant les marques d'excentricité. La direction et les enseignants se réservent le droit d'apprécier la correction de la tenue et d'avertir les parents en cas de non-respect pour que cela ne se reproduise plus.



École fondamentale

b) Pour l'éducation physique

En primaire : l'équipement comprend un tee-shirt blanc, un short bleu marine et des chaussures sportives à semelle claire réservées à ce cours.

En maternelle : uniquement des chaussures sportives à semelle claire réservées à ce cours.

Le tout sera marqué au nom de l'enfant et rangé dans un sac solide.

c) Pour la natation

Le cours de natation est obligatoire et se donne au Complexe Sportif d'Embourg.

L'équipement comprend un maillot une pièce, un bonnet et une serviette de bain. (NB. : Le maillot short et le bikini sont interdits)

En cas d'oubli, l'enfant ne participera pas à la leçon, mais restera sur le banc au bord du bassin.

I. Respect des lieux et de l'environnement

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que de veiller à la propreté du local qu'ils occupent.

Dans le parc, comme à l'intérieur, ainsi que sur le chemin de l'école, chacun aura à cœur d'utiliser les poubelles et de trier les déchets.

Les dégradations volontaires commises par un élève ainsi que le non-respect de l'environnement seront toujours sanctionnés :

- soit l'élève pourra être invité à réparer les dégâts qu'il aura causés,
- soit les dégradations seront facturées aux parents des élèves responsables.

J. Vente et affichage dans l'école

Les ventes dans l'école sont soumises à l'approbation du Pouvoir organisateur.

Les affichages dans l'école et la distribution de circulaires ou de publicités ne peuvent être effectués qu'après accord de la direction ou de son représentant.

K. Surveillances

Sous la responsabilité de la direction, des enseignants et des surveillants, le Pouvoir organisateur s'engage à accueillir les enfants dès l'ouverture de l'école et à y exercer une surveillance active pendant les temps de présence de ceux-ci. Les parents qui viennent reprendre leur enfant, attendent à l'extérieur de l'école afin de permettre la sortie des enfants dans de bonnes conditions. En maternelle, les parents qui arrivent avant 15.20 doivent rester discrets jusqu'à la sonnerie.

La surveillance est assurée jusqu'au moment où les élèves franchissent la barrière. L'accord du surveillant est nécessaire pour que des parents entrent dans la cour de récréation.

Si des parents entrent dans la cour de récréation pour quelque raison que ce soit, à la responsabilité des enseignants, des surveillants (art.1384 al.4 du Code civil) sera substituée celle des parents (art.1384 al.2 du Code civil) dès qu'ils seront en présence de leur(s) enfant(s).

Lors des fêtes et des manifestations à l'école, les enfants sont sous la responsabilité des parents exceptés les moments précis où ils font des représentations ou des activités avec les enseignants. Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) ne grimpe(nt) pas sur les engins, podiums, ... lors de ces fêtes. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident.



École fondamentale

L. Accès aux locaux

L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents avant, pendant et après les heures de classe sauf autorisation de la direction ou de son représentant.

M. Bibliothèque

Grâce à quelques mamans bénévoles, la bibliothèque de l'école est à la disposition des enfants qui ont l'accord de leurs parents une fois par semaine (voir annexe 3).

A ce sujet, nous souhaitons que les parents aident leur(s) enfant(s) à maintenir leur livre propre et en ordre et à le rendre dans les délais. En cas de perte du livre emprunté, le règlement de la bibliothèque demande aux parents le remboursement du livre.

N. Transports

La discipline dans les cars scolaires ou dans les transports en commun est réglée par le décret du 1^{er} avril 2004 dans lequel il est stipulé que les élèves doivent obéissance au chauffeur et au personnel de convoiement ; ils doivent obligatoirement être assis et ils ne peuvent se déplacer dans le car, ceci pour éviter tout accident en cas de freinage. En cas de désobéissance, leur responsabilité et celle de leurs parents sont engagées.

O. Assurances

Tout élève est assuré à l'école entre 7.30 et 18.00 ainsi que sur le chemin de celle-ci. Tout accident -quelle qu'en soit la nature- dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire doit être signalé, dans les meilleurs délais, auprès de la direction ou de son représentant. (cfr. art.19 de la loi du 25 juin 1992).

P. Frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement (art.100 du Décret du 24/07/97).

Les frais scolaires sont détaillés dans la Circulaire 1461 du 10/05/2006.

En détails, voir la page 25 de ce dossier.

Q. Santé

Un enfant malade, avec de la fièvre, ne peut fréquenter l'école.

La prise de médicaments à l'école est interdite sauf en cas de force majeure sur base d'un courrier signé des parents et avec accord du titulaire de l'enfant.

En cas d'accidents ou de situations problématiques, les enseignants ou les surveillants préviennent la direction ou son représentant qui :

- contacte les parents,
- fait appel au médecin ou au 112,
- remplit une déclaration d'accident.



Ecole fondamentale

R. Circulation dans le domaine

Contrairement à certaines grandes écoles de la ville, les enfants, les enseignants et les parents ont la chance de vivre dans un magnifique domaine verdoyant. Depuis de nombreuses années, tout est mis en œuvre pour que celui-ci soit particulièrement accueillant et bien entretenu.

Afin de faciliter la fluidité du trafic et la sécurité des élèves, une réglementation a été mise en place par le collège. Pour assurer une unité dans le domaine et avoir une ligne de conduite commune, des aménagements ont été réalisés, également du côté fondamental.

Voici quelques règles à respecter :

- éviter le parking « sauvage » ;
- ne pas s'arrêter au milieu de la chaussée ;
- interdiction de se garer :
 - devant ou dans l'entrée principale,
 - le long de la haie menant rue de Sélys,
 - sur le passage pour piétons,
 - sur les terrains de sport du collège,
 - sur les pelouses ;
- interdiction de stationner sur les zones de transit s'il faut rester un certain temps dans le domaine.

Remarque : la zone lignée entre le collège et la barrière de la cour ne permet qu'un arrêt momentané pour décharger ou reprendre un enfant.

S. Utilisation des réseaux sociaux

Le développement des réseaux sociaux ou de tout autre moyen de communication (blog, Facebook, MSN, GSM...) nous amène à vous rappeler qu'ils relèvent de la sphère familiale ; un contrôle parental est donc indispensable.

« Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire ». Pour ce faire, l'établissement scolaire se base sur la note S.J./11/09 du Service juridique du SeGEC (Service Général de l'Enseignement Catholique)



Ecole fondamentale

LE REGLEMENT DES ETUDES

Le règlement des études est prévu pour définir :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication de ses décisions.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Pour développer le savoir-être, le savoir-faire et les savoirs de chaque enfant, notre école base son enseignement sur les Socles de compétences (référentiel obligatoire et légal de toutes les écoles tous réseaux confondus) et utilise le Programme intégré, outil conçu par l'Enseignement catholique.

1. Attitude face au travail

Les exigences portent notamment sur :

- a) le sens des responsabilités, qui se manifestera, entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- b) l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- c) la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- d) le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
- e) le soin de la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- f) le respect des échéances, des délais.

2. Contacts entre l'école et les parents

Durant le mois de septembre, lors d'une réunion collective, chaque titulaire informe les parents quant à l'organisation de la classe et de la vie en école.

Des réunions individuelles sont organisées durant l'année scolaire.

Sauf demande explicite de l'enseignant(e), l'enfant ne participera pas à cet entretien.

Il est toujours possible de rencontrer la direction, les enseignants, le P.M.S. ... sur rendez-vous.

Le cahier de communications en maternelle, le journal de classe en primaire, les panneaux d'affichage, le P'tit Sartay, le site internet sont les outils d'information utilisés.

3. Travaux à domicile

Par l'intermédiaire du journal de classe, l'enfant et la famille sont tenus au courant du travail à fournir à domicile.

Il est primordial que celui-ci soit réalisé avec régularité, ponctualité et sérieux.

Les travaux à domicile sont régulés selon la Circulaire ministérielle n°57 (Décret du 29/03/2001).



Ecole fondamentale

4. Evaluation

A. Evaluation formative

Tout au long de l'année, l'enfant, aidé par l'enseignant, construit son apprentissage et est régulièrement amené à expliquer son raisonnement. Le droit à l'erreur est reconnu.

B. Evaluation des matières – Evaluation du comportement

Les résultats de l'enfant sont présentés dans son bulletin quatre fois par année scolaire.

C. Evaluation certificative

Fin de 2^{ème} et de 6^{ème}, les élèves passent une évaluation externe et obligatoire conçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D. Conseil de cycle et ses décisions

Le conseil de cycle est composé de la direction, des titulaires du cycle concerné et éventuellement des rapports des enseignants spécialisés.

Son rôle est de:

- définir l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en grande difficulté ;
- statuer sur le passage à l'étape suivante.

a. Passage de cycle

A la fin du cycle 1 (2^{ème} primaire) et du cycle 3 (6^{ème} primaire), les élèves devront obtenir 50% aux épreuves certificatives.

b. Passage au secondaire

Tous les élèves qui fréquentent la 6^{ème} année primaire dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont soumis à une épreuve certificative commune pour obtenir leur Certificat d'études de base (Décret CEB et Circulaire n°1750 du 05/02/07).

Les modalités de correction et de passation de cette épreuve externe sont identiques pour toutes les écoles.

Tout élève qui réussira l'épreuve recevra **obligatoirement** le Certificat d'études de base.

Pour l'élève qui ne réussirait pas l'épreuve, la commission interne de l'établissement scolaire pourra fonder une décision d'octroi du CEB sur base d'un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années et tout élément utile à la prise de décision.

F. Année complémentaire

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une année complémentaire au maximum par étape (1^{ère} étape = de 2,5 ans à 8 ans ; 2^{ème} étape = de 8 ans à 12 ans).

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de cette année complémentaire ne doit pas nécessairement se situer en fin d'étape.

LE REGLEMENT DES ENFANTS à l'école primaire

Au mois de septembre, chaque enfant reçoit le « Règlement de l'école ». Celui-ci est expliqué en classe. L'enfant et ses deux parents sont tenus de le signer.

A. Règlement de l'enfant

En voici les 7 règles :

1. J'obéis aux adultes.
2. Je ne fais pas mal aux autres (coups, paroles blessantes, gros mots).
3. Je maintiens locaux, matériel, cour en bon état, et j'utilise les bonnes poubelles.
4. Je me trouve au bon endroit au bon moment (classe, cour, réfectoire, couloir, aires de jeux, rang, préau).
5. A l'intérieur des bâtiments, je me déplace en marchant, et calmement.
6. J'ai tous mes effets marqués, rangés aux endroits prévus (vêtements, équipements, matériel scolaire).
Les jeux, les objets dangereux ou de valeur sont interdits.
7. Je rends travaux et formulaires à la date prévue.

Tout manquement occasionnera une sanction.

B. Horaire d'occupation des terrains de jeux

	7.30 à 8.25	10.10 à 10.35	12.15 à 13.30	15.20 à 18.00
Petit terrain de foot	3 ^e et 4 ^e	3 ^e et 4 ^e	3 ^e et 4 ^e	3 ^e et 4 ^e
Plaine de jeux	1 ^e et 2 ^e	1 ^e et 2 ^e	Maternelles	1 ^e et 2 ^e
Grand terrain de foot	5 ^e et 6 ^e	5 ^e et 6 ^e	5 ^e et 6 ^e	5 ^e et 6 ^e



Ecole fondamentale

FRAIS SCOLAIRES - SERVICES

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, un détail des dépenses sera réalisé, en fin de trimestre, dans le cadre des activités et services non subventionnés et autorisés par le décret « Missions de l'école ».

Ces frais seront réclamés, en janvier et en avril-mai, pour chaque enfant, en fonction du choix des parents. Un décompte final est envoyé en juin.

Le paiement des cartes repas et garderies se fera anticipativement et indépendamment de ces factures, mais le détail sera repris sur le document facture.

A. DANS SA MISSION D'ENSEIGNEMENT

Frais scolaires obligatoires :

natation, activités culturelles et visites, activités sportives, classes de dépaysement...

Frais scolaires facultatifs auxquels les parents souhaitent souscrire pour l'année :
abonnements divers

B. SERVICES HORS MISSION D'ENSEIGNEMENT

Une feuille d'inscription devra être complétée en début de chaque trimestre (cfr. page 26 point A. Inscriptions aux repas)

Potage et repas

Potage	0,30 €/jour
Repas chaud MATERNELLE	3,50 €
=> Carte de 10 repas	35 €

Repas chaud PRIMAIRE	4,00 €
=> Carte de 10 repas	40 €

Garderie ou étude du soir

Garderie ou étude du soir	1,50 € de 16h à 17h	(soit 2 tickets)
	0,75 € de 17h à 18h	(soit 1 ticket)
=> Carte de 60 tickets	45 €	

Les repas et garderies occasionnels seront facturés à terme échu.

Les frais scolaires ont été estimés. En cas de trop versé, cette somme sera décomptée lors du décompte final de juin.

Les paiements sont à effectuer par virement bancaire sur le compte UNIQUE

BE05 7320 3342 8675

Intitulé : "Les écoles prim. et mat. libres de Chaudfontaine - Gestion Sartay"
Communication : le nom et prénom de l'enfant,
la classe de l'enfant,
le numéro matricule de référence,
pour la commande de cartes : en plus, le nombre et le type de cartes souhaitées

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Dans ce cas, veuillez contacter la direction au 04.365.73.76



Ecole fondamentale

REPAS – ETUDE - GARDERIE

A. INSCRIPTIONS AUX REPAS

Les inscriptions aux repas se font en début de trimestre pour le trimestre entier.

Aucun changement ne sera donc autorisé en cours de trimestre.

Nous vous demandons de compléter un seul formulaire par famille en indiquant les noms des enfants de l'aîné au plus jeune et ce, même si l'enfant ne prend pas son repas à l'école.

(Ex. : Thomas dîne tous les jours au potage, Anne dîne le lundi et le jeudi au complet, et le mardi et vendredi au pique-nique, tandis que Marc ne prend aucun repas à l'école).

Nom de famille DUPONT		Pique-nique				Potage				Repas complet			
Prénom des enfants	Classe	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
Thomas	5 A					x	x	x	x				
Anne	3 B		x		x					x		x	
Marc	1^emat												

B. ETUDE - GARDERIE

Vos enfants sont pris en charge de 15.20 à 18.00.

Nous sommes subventionnés jusque 15.35 et la prise de présence se fait dès 16h.

De 16.00 à 17.00, une garderie maternelle et une garderie primaire sont organisées, ainsi que plusieurs études pour les primaires et les diverses activités proposées par le « Récré Actif » (voir page 18 - point E)

La garderie est assurée jusque 18.00 pour les parents qui ne peuvent venir plus tôt.

Comme vous le savez, après paiement, vous recevrez, dans le courant du 3^{ème} trimestre, une attestation pour déductibilité fiscale pour les présences aux garderies comprises entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015.

C. FACTURATION DES REPAS ET DES ETUDES-GARDERIES

Les repas complets et garderies se paieront obligatoirement au moyen de cartes prépayées. Il est possible d'en commander plusieurs à la fois, en fonction de la fréquence. Pour éviter les pertes ou l'oubli par l'enfant, les cartes seront conservées et complétées par la responsable.

Il est toujours possible de prendre un repas complet occasionnel en prévenant la responsable des commandes journalières des repas (M^{me} Schmitz) au plus tard le jour-même avant 9.00 à l'école au 04.365.73.76

Merci d'être attentifs à commander suffisamment de cartes ou à les renouveler avant l'épuisement du quota pour éviter tout problème. Les virements prennent parfois quelques jours entre banques différentes.

D. CONTACTS

Nous restons à votre disposition en cas de problème ou si vous avez des questions :

-pour la facturation :

-la direction au 04.365.73.76 et Marie-Anne LOURTIE au 04.358.73.39

-pour commander ou décommander un repas complet OCCASIONNEL – avant 9.00 - :

-M^{me} Schmitz au 04.365.73.76



LE REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU CENTRE DE DOCUMENTATION (B.C.D.)

- J'emprunte un livre à la fois.
- Je peux le garder deux semaines chez moi.
- Si je l'ai terminé après 8 jours, je viens le rendre.
- Si je ne l'ai pas terminé, je viens prolonger son prêt maximum une fois.
- Si je ne fais ni l'un ni l'autre, j'ai une amende.
- Je ne peux pas passer, à un copain, le livre que j'ai emprunté.
- Si j'égare ou si je détériore le livre, je dois le remplacer par un exemplaire de la même édition.
- Je consulte la documentation de la bibliothèque ; je ne peux pas l'emprunter.

Dans la bibliothèque

- Je respecte le calme de la bibliothèque.
- Je ne mange pas et j'ai les mains propres.
- Je ne dérange pas l'ordre des ouvrages.
- L'amende est de 0,20 € par quinzaine, multipliée par deux, chaque semaine supplémentaire : 0,4 €, 0,8 € et ainsi de suite.

Les bibliothécaires



Ecole fondamentale

D'AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

Cette page vous est réservée !

